

Le Jubilé de 1925



Pius pp. xi

L'ŒUVRE DES TRACTS
MONTREAL

L'ACTION
PAROISSIALE
10
SOUS
MONTREAL

Nos Traditions familiales et religieuses

Jolies plaquettes de douze pages, imprimées en caractères gothiques sur beau papier glacé, très artistiques. Deux ont déjà paru :

La Prière en commun

par le R. P. BROUILLET, S. J.

Belle image frontispice de la sainte Famille en prière. L'auteur commente cette scène délicieuse et invite toutes les familles chrétiennes à la faire revivre à leurs foyers.

La Consécration des familles

par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

Image frontispice de l'apparition de Notre-Seigneur à Marguerite-Marie. Outre les motifs et les fruits de la consécration au Sacré Cœur, cette plaquette contient une formule indulgenciée et un document familial où les parents et les enfants qui se sont consacrés inscrivent leurs noms.

5 sous l'exemplaire; 50 sous la douzaine; \$3.00 le cent;
\$15.00 le mille franco.

EN VENTE

A la VILLA MANRÈSE, 80, Chemin Ste-Foy, Québec.

Nihil obstat:

L. PINEAULT

Censor librorum

12a Februarii 1925

Imprimatur:

† GEORGES, Arch. de Tarona,

Adm. Apost.

Le 16 février 1925

44
31
039
v, 68
1925

Le Jubilé de 1925

Lettre apostolique *Infnita Dei misericordia* portant
indiction du Jubilé universel
de l'Année sainte 1925

PIE, *Évêque,*

Serviteur des serviteurs de Dieu

A tous les fidèles qui liront les présentes lettres

Salut et bénédiction apostolique

DÉSIREUSE d'imiter la miséricorde infinie de Dieu, l'Église, de temps à autre, s'efforce, par quelque moyen extraordinaire, d'attirer et de ramener à la pratique de la pénitence et à l'amendement de leur conduite ceux qui, soit pour avoir abandonné la foi catholique, soit par inertie ou indifférence, négligent habituellement les devoirs de la vie chrétienne et qui, loin d'en faire l'objet de méditations sérieuses et de fermes résolutions, ne songent même pas aux châtiments que leur réserve la justice de Dieu en punition de leurs fautes. C'est un secours de ce genre, secours vraiment extraordinaire, et bien propre à renouveler vos âmes, que vous offre opportunément, chers Fils, le *Grand Jubilé* qui, suivant l'usage antique, doit être célébré l'année prochaine dans la Ville de Rome: cette année jubilaire, vous ne l'ignorez point, s'appelle aussi l'*Année sainte*, d'abord parce qu'elle s'ouvre, se poursuit et s'achève par d'augustes cérémonies, et aussi parce qu'elle est d'une efficacité sans égale pour faire progresser les âmes dans la voie de la sainteté.

Jamais il ne fut plus nécessaire de vous rappeler l'avertissement de saint Paul: *Voici le moment favorable, voici le jour du salut*. C'est, en effet, pour chacun de vous, l'époque la plus opportune et la plus favorable pour acquérir les trésors de la grâce et de la réconciliation. Il n'en faut pas douter, c'est par une inspiration divine que l'Église a fixé le retour périodique de cette année expiatoire. De même qu'elle a heureusement emprunté à l'Ancien Testament d'autres rites en leur donnant une signification plus élevée et une efficacité plus étendue, de même elle a introduit parmi le peuple chrétien l'usage de l'année jubilaire par imitation de l'année sabbatique. Les avantages considérables qu'apportait aux Hébreux, tous les cinquante ans, cette institution divine, n'étaient-ils pas le présage et le symbole des faveurs que l'Année sainte offre aux fidèles? De fait, la raison d'être des deux institutions est identique, mais les grâces de l'Année sainte l'emportent sur les bienfaits de jadis dans la mesure où les biens spirituels sont supérieurs aux biens temporels. Au cours de l'année sabbatique, les Hébreux récupéraient les biens qu'ils avaient aliénés et rentraient « dans leurs propriétés », ceux d'entre eux qui étaient devenus esclaves reprenaient leur liberté et retournaient « dans leur famille primitive », et les débiteurs recevaient remise de leur dette: or, ces privilèges, l'Année du grand pardon nous les octroie avec une plus large munificence.

En effet, durant le Jubilé, quiconque, le cœur contrit, se conforme aux salutaires prescriptions du Saint-Siège, recouvre la totalité des mérites et des grâces que le péché lui avait fait perdre; il est délivré de la cruelle tyrannie de Satan et jouit à nouveau de la liberté *par laquelle le Christ nous a affranchis*; enfin, par application des mérites surabondants de Notre-Seigneur, de la bienheureuse Vierge Marie et des Saints, il est pleinement exonéré des peines encourues pour ses égarements et pour ses fautes.

La purification des âmes et la guérison des maladies spirituelles n'est pas le seul but pour lequel le Grand Jubilé

se célèbre durant une année entière. En effet, en ce « temps de grâce », la visite de sanctuaires très vénérés, les nombreux actes de dévotion personnels et publics, les abondantes grâces reçues du ciel exciteront puissamment tous les cœurs à s'élever dans la voie de la perfection et contribueront à la régénération de la société. La licence effrénée des particuliers tourne au détriment de tous; de même, par une conséquence nécessaire, lorsque chacun rentre dans la bonne voie et s'efforce à mener une vie plus sainte, la société elle-même s'amende et resserre les liens qui l'unissent au Christ Jésus. Fasse le ciel que le prochain Jubilé produise rapidement cette réforme autant qu'elle est possible dans la condition présente du monde.

Le catholicisme, il est vrai, a réalisé ces derniers temps des progrès notables, et les peuples, après avoir constaté, par une expérience prolongée et décisive, que l'éloignement de Dieu rend vain tout espoir d'un ordre de choses plus satisfaisant et laisse les esprits inapaisés, semblent éprouver une soif ardente de la religion; il est toutefois nécessaire de comprimer, conformément aux prescriptions de l'Évangile, les folles et cruelles convoitises des individus comme des nations, et d'unir les hommes entre eux par la divine charité. Cette charité, elle a été trop longtemps amoindrie et même complètement abandonnée par la dernière guerre; pourtant, si elle ne règne pas de nouveau parmi les citoyens et si elle ne redevient pas l'inspiratrice des gouvernements dans leurs conseils, il est difficile de concevoir le moyen de rétablir la fraternité des peuples et de restaurer une paix durable. Comment l'Année sainte peut contribuer à la pacification des individus et des nations et combien elle présente d'occasions de les réaliser, il est à peine besoin de l'examiner et de l'expliquer.

Quel événement, en effet, pourrait être plus efficace pour cimenter l'union des hommes et des peuples que cette immense multitude de pèlerins affluant de toute part vers Rome, cette seconde patrie de tout catholique, se rencon-

trant auprès de leur Père commun, affirmant de concert leur foi commune, s'approchant ensemble et indistinctement de la très sainte Eucharistie, principe d'unité, s'imprégnant de plus en plus de cet esprit de charité qui est le trait caractéristique des chrétiens, comme le rappellent et l'attestent merveilleusement les monuments sacrés eux-mêmes de la Ville Éternelle.

Nous souhaitons aussi que l'épanouissement de cette charité fasse rentrer dans la communion catholique les Églises que depuis de longs siècles un schisme des plus funestes tient éloignées de l'Église romaine: rien ne pourrait Nous être plus agréable et plus doux que d'étreindre affectueusement dans Nos bras et d'inscrire parmi Nos fils bien-aimés sinon tous les membres de ces Églises, du moins un grand nombre d'entre eux qui regagneraient, grâce au Jubilé, le bercail unique du Christ. Ces fruits magnifiques et si désirés de l'Année sainte, ce n'est pas en dernier lieu, Nous avons quelques sérieux motifs de l'espérer, qu'il Nous sera donné de les cueillir.

La piété des fidèles serait singulièrement favorisée et les effets salutaires de l'Année sainte beaucoup plus nombreux si, pour régler et ordonner le Jubilé, Nous jouissions de la même liberté que jadis. Par suite des circonstances de temps et de lieux, les Dicastères ordinaires et les Comités institués pour l'organisation et l'ordonnance des solennités de l'Année sainte ne pourront parfois suffire à leur tâche; Nous prions Dieu de daigner suppléer à ces lacunes par les richesses surabondantes de sa miséricorde.

En conséquence, vu les avantages et les grâces que Nous prévoyons, espérons fermement et Nous promettons pour le catholicisme ainsi que pour les âmes rachetées par le sang précieux de Jésus-Christ, Nous demandons à Dieu, auteur et dispensateur de tous les biens, de bénir l'Année sainte que Nous projetons, d'exciter les chrétiens à se repentir de leurs fautes et à profiter de ce bienfait insigne; et, à l'exemple des Pontifes romains Nos prédécesseurs, avec l'assentiment

de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Église romaine, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, ayant en vue la gloire de Dieu, le salut des âmes, le développement et l'extension de l'Église catholique, par les présentes Nous édictons et promulguons, et Nous voulons que soit tenu pour édicté et promulgué, un Grand Jubilé Universel, qui sera célébré, en cette auguste capitale du monde chrétien, des premières vêpres de Noël de l'an 1924 aux premières vêpres de Noël de l'an 1925.

Durant cette Année sainte, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui, s'étant dûment confessés et ayant communiqué, auront visité les basiliques romaines de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie Majeure, et y auront prié à Nos intentions, au moins une fois par jour — soit durant vingt jours, naturels ou ecclésiastiques (le jour ecclésiastique va des premières vêpres d'un jour jusqu'à la nuit tombée du jour suivant), consécutifs ou séparés, si, Romains ou non, ils demeurent à Rome; soit durant dix jours, calculés comme il vient d'être dit, s'ils sont à Rome de passage, — Nous concédons et accordons miséricordieusement dans le Seigneur une indulgence plénière, la rémission et le pardon de leurs péchés.

Quelles sont les intentions générales du Souverain Pontife, vous ne l'ignorez certainement pas; mais, en cette Année sainte, il est une intention que Nous avons spécialement en vue, et vous aurez à cœur d'en obtenir la réalisation en unissant vos prières aux Nôtres.

Nous voulons parler de la paix, moins de celle qu'on inscrit dans les traités que de celle qu'on grave dans les cœurs, de la paix à rétablir entre les peuples: elle n'est pas aujourd'hui aussi éloignée qu'elle l'a été précédemment, mais elle semble bien l'être encore trop suivant Notre désir, qui est aussi le désir général. Ce bien essentiel, si vous, habitants ou pèlerins de Rome, l'âme purifiée de vos fautes et embrasée de charité, vous le demandez auprès du tom-

beau des Apôtres, n'est-on pas fondé à espérer que le Christ, Prince de la Paix, qui jadis apaisa d'un signe la mer de Galilée, prendra enfin pitié de ses enfants et mettra un terme aux troubles qui ravagent l'Europe depuis de si longues années ?

Nous désirons en outre que tous, habitants de Rome et pèlerins, recommandent avec instance à la miséricorde divine, deux intentions particulières, à propos desquelles Nous ressentons de terribles angoisses et qui concernent des intérêts religieux d'une haute gravité; l'entrée de tous les non-catholiques dans le sein de la véritable Église du Christ et le règlement définitif du régime de la Palestine suivant que l'exigent les droits imprescriptibles du catholicisme.

Les dispositions édictées pour le gain de l'indulgence jubilaire sont adoucies en faveur de ceux que, à Rome ou en chemin, la maladie, ou toute autre cause légitime, ou même la mort, empêcheraient de terminer ou même de commencer les visites prescrites: pourvu qu'ils reçoivent régulièrement l'absolution et la sainte communion, ils gagneront l'indulgence plénière du Jubilé comme s'ils avaient effectivement visité les quatre Basiliques majeures.

Il ne Nous reste, chers Fils, qu'à vous inviter et convier très affectueusement à venir tous à Rome jouir des inépuisables trésors de la clémence divine que la sainte Église vous engage à gagner. Il serait indigne de vous de demeurer indifférents et inertes en pareille circonstance, alors que, aujourd'hui plus que jamais, on recherche avec tant d'avidité les richesses de la terre, au mépris même de la loyauté et de la conscience professionnelle. Rappelez-vous le nombre considérable de pèlerins de toutes conditions qui, jadis, se sont rendus à Rome pour l'Année sainte, affrontant pour la plupart les fatigues et les dangers d'un long voyage: le souci de la beatitude éternelle leur faisait surmonter tous les obstacles. Si quelque désagrément vous survient en cours de route ou durant votre séjour à Rome, cette épreuve,

supportée en esprit de pénitence, vous aidera à mériter une rémission plus étendue de vos fautes, elle sera même compensée par de multiples consolations de tout genre.

En effet, la Ville où vous allez venir est cette Rome que le Christ, notre Sauveur, a choisie pour être à jamais le centre de la religion et le siège de son Vicaire, cette Rome où le monde puise en toute sécurité la pure doctrine de Dieu et le céleste pardon. Ici, votre Père commun, que vous aimez et qui vous aime, vous bénira; ici, votre piété trouvera un accès facile aux antiques catacombes, aux tombeaux des Princes des Apôtres, aux châsses contenant les reliques des plus glorieux martyrs; ici, il vous sera loisible de visiter les temples élevés par les siècles en l'honneur de Dieu et des saints, chefs-d'œuvre de magnificence et d'art que l'univers a toujours admirés et qu'il admirera à jamais.

Ces monuments de la religion chrétienne, c'est pieusement, c'est en priant qu'il convient de les visiter; vous retournerez ensuite chacun en votre patrie, tout rayonnants de foi et fermement décidés à mener une vie meilleure. A Rome, en effet, vous ne devez point vous comporter comme des touristes ou des hôtes ordinaires. Bien au contraire, vous éviterez toutes les distractions profanes; vous serez toujours imprégnés de l'esprit de pénitence, tant abhorré du naturalisme contemporain; vous distinguant principalement par la modestie dans le regard, la démarche et le vêtement, vous n'aurez en toute votre conduite que le souci de vos intérêts spirituels.

A ce sujet, Nous sommes certain que la sollicitude et le zèle de vos évêques ne vous feront pas défaut dans votre pèlerinage. S'ils ne sont pas eux-mêmes à votre tête, ils délègueront des prêtres et des laïcs d'élite; sous leur direction tout s'accomplira avec ordre et piété.

Pour que la présente lettre parvienne plus facilement à la connaissance de tous les fidèles. Nous voulons que les copies de ce document, même imprimées, qui porteront la signature manuscrite d'un notaire et le sceau d'un dignitaire

ecclésiastique, fassent foi comme si on avait sous les yeux l'exemplaire original.

Nul n'aura donc le droit d'altérer les termes de cette indiction, promulgation et concession de faveurs, et de cette expression de Notre volonté; nul n'aura le droit de s'y opposer par une témérité coupable. Si quelqu'un osait commettre pareil attentat, Nous lui signifions qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 29 mai, l'an 1924 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, en la troisième année de Notre Pontificat.

Octave Card. CAGIANO

Pierre Card. GASPARRI

Chancelier de la sainte Église romaine

Secrétaire d'État

Jules CAMPORI, *protonotaire apostolique*

Raphaël VIRILI, *protonotaire apostolique*

Le gain du Jubilé hors de Rome¹

La Constitution *Apostolico muneri* permet aux catégories suivantes, sans qu'elles aient à entreprendre le pèlerinage de Rome, de gagner deux fois l'indulgence jubilaire et de profiter d'une partie des autres privilèges:

1° Les *moniales*, ou religieuses d'ordres à vœux solennels vivant en clôture perpétuelle, ainsi que leurs novices et postulantes et les personnes qui pour cause d'éducation ou tout autre motif légitime demeurent avec elles au moins la plus grande partie de l'année. Ne sont pas exceptées de la faveur les personnes du sexe qui, logeant avec les moniales, sortent de la clôture pour quêter ou faire les commissions; par exemple, les tourières de nos monastères français à la Visitation.

2° Toutes les *Sœurs* des Congrégations à vœux simples de droit diocésain ou de droit pontifical, quoi qu'elles ne soient pas soumises à la stricte clôture, et leurs novices et postulantes, ainsi que leurs élèves *pensionnaires* ou *demi-pensionnaires* (non pas cependant les *externes*), et les autres personnes qui ont avec elles *table commune*, *domicile* ou *quasi-domicile*.

La bulle a en vue ici la *communauté de table* et la *communauté de logement*; mais elle ne semble pas exiger le concours de ces deux conditions: l'une des deux suffit. C'est sans doute pourquoi, par interprétation large de la commensalité, les demi-pensionnaires sont admises au privilège; elles passent la journée au couvent et y prennent d'ordinaire leur principal repas. Au contraire les externes, qui restent à l'institution un temps plus ou moins long du jour, mais n'y prennent pas leurs repas, sont exclues.

1. Ces pages sont extraites d'un article du R. P. Jules Besson, S. J., ancien professeur de théologie, paru dans la *Nouvelle Revue théologique* (Louvain, décembre 1924), sous le titre: « Quelques éclaircissements sur le Jubilé. »

Nous ne pensons pas que cette interprétation bienveillante puisse être étendue aux personnes autres que les élèves : pour elles est requise ou la pleine commensalité ou la pleine cohabitation à titre de domicile ou au moins de quasi-domicile. Les dames pensionnaires participent donc au privilège et aussi, croyons-nous, les personnes qui demeurant au dehors prendraient habituellement tous leurs repas avec les sœurs mais non les locataires qui auraient dans l'immeuble du couvent leur chez soi, leur table et leur appartement, qui feraient *ménage séparé*.

3° Les *oblates* ou femmes pieuses qui vivent en commun, même sans émettre de vœux, pourvu que l'autorité ecclésiastique (Saint-Siège ou Ordinaire) ait approuvé leur institut au moins à titre d'essai; et de même leurs novices, postulantes, élèves et autres personnes du sexe faisant vie commune avec elles, comme au numéro précédent.

4° Les personnes du sexe appartenant à quelque *Tiers-Ordre régulier* qui, avec l'approbation ecclésiastique, vivent en commun sous un même toit; et, comme ci-dessus, celles qui font vie commune avec elles.

5° Les jeunes filles et les femmes, habitant une maison réservée aux personnes du sexe (*gynecaea seu conservatoria*), alors même qu'elles ne seraient pas confiées à des Moniales, Sœurs, Oblates ou Tertiaires. Tels sont les hospices, les orphelinats, les refuges et maisons de préservation ou de protection, les pensionnats ou institutions de jeunes filles. Les établissements d'érection laïque ne paraissent pas exclus.

6° Les *anachorètes* et les *ermites*, qui en *clôture* et *solitudes* continues — quoique, peut-être, non complètement perpétuelles, — mènent la vie contemplative dans un ordre monastique ou régulier, comme sont les Trappistes, les Ermites Camaldules et les Chartreux. Mais ne sont pas compris dans le privilège ceux qui n'étant astreints à aucune clôture vivent, ou en commun ou solitaires, soumis à la seule autorité de l'Ordinaire et à certaines règles. Trois conditions paraissent donc requises, pour jouir du privilège:

a) appartenir à un *Ordre* monastique ou *régulier* de vie contemplative; b) être astreint à la *clôture* continue; c) vivre *solitairement*, sans communication habituelle avec les autres membres de la communauté. Cette condition n'exclut pas, comme l'énonce la bulle, quelques légers tempéraments apportés à la clôture et à la solitude en vue de rendre ce genre de vie supportable, par exemple quelques réunions ou récréations, voire quelques sorties ou promenades, selon les usages légitimes de chaque Ordre.

7° Les *prisonniers* de *l'un et l'autre sexe*, les déportés, ceux qui subissent les travaux forcés dans les établissements pénitenciers. La bulle énumère aussi les *exilés*: ce qu'il faut entendre évidemment de ceux auxquels l'exil interdit la pèlerinage de Rome, comme sont les personnes exilées du territoire italien ou condamnées à passer leur exil dans un lieu déterminé. D'une façon générale on peut, avec Gobat, appeler ici prisonniers tous ceux qui, contre leur propre volonté, *ita detinentur ut sui iuris non sint ut possint pergere quo libuerit*. Tels sont encore les mineurs détenus dans une colonie ou maisons de correction, La bulle ajoute: *Ecclesiastici vel religiosi viri, qui in coenobiis aliisque domibus, emendationis gratia, detinentur*.

8° Les fidèles de l'un et l'autre sexe *malades* ou dans le *besoin*, ou *septuagénaires*.

a) A titre de maladie sont exemptés tous ceux que leur *maladie* ou leur *faiblesse* empêchent, *durant l'année jubilaire*, de se rendre à Rome ou d'y faire les visites prescrites. Et la faveur est étendue aux personnes qui, dans les hôpitaux, *soit à gage, soit par charité, sont d'une façon continue au service des malades*. La bulle dispense ces personnes purement et simplement; elles sont donc autorisées à user du privilège, alors même qu'elles auraient la facilité de se faire remplacer dans leur service.

En 1900, la bulle remettait l'appréciation du cas de maladie au jugement du médecin. On peut s'en tenir sagement à cette règle, surtout quand on a affaire à un médecin

conscientieux. Mais elle n'est pas obligatoire. Au nombre des malades empêchés, les auteurs mettent les grands estropiés, les aveugles, les épileptiques, les fous (auxquels cependant des intervalles lucides permettraient de gagner le jubilé).

b) A titre de besoin sont exemptés les « ouvriers qui, gagnant leur vie par le travail quotidien, ne peuvent s'en abstenir durant tant de jours et tant d'heures ». Cette exemption ne se trouvait pas jusqu'ici dans les bulles jubilaires. Elle paraît viser tous ceux auxquels leur travail de chaque jour est nécessaire pour vivre et qui par conséquent ne peuvent l'interrompre durant tout le temps qu'exige le voyage et le séjour à Rome, sans manquer de leur moyen indispensable de subsistance.

Nous ne pensons pas qu'il faille restreindre le mot *ouvriers* aux seuls gens de métier occupés à des travaux manuels; il est permis de l'étendre aux autres professions comme les dactylographes, copistes, commis en écriture, nombre d'employés de banque, de chemins de fer, de maisons d'éducation, de commerce et librairie, etc. Il n'est pas non plus restreint aux seuls *journaliers*, qui reçoivent leur paie au jour le jour; dans l'extrême variété des usages dans le monde entier, ce que l'on doit, ce semble, considérer, c'est le point de savoir si, salaire quotidien ou traitement fixe, le *produit du travail de chaque jour représente le gagne-pain nécessaire à l'existence du travailleur* et des personnes qu'il a à sa charge. Il ne paraît pas requis davantage que le labeur soit fait au compte d'un autre; celui qui travaille pour son propre compte, s'il ne peut interrompre son métier journalier sans tomber dans le besoin, participera au privilège, par exemple un voiturier, un colporteur, etc.

c) A titre d'âge sont exemptés tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui ont *soixante-dix ans révolus*.

La dispense est absolue et profite même aux heureux septuagénaires auxquels la Providence a fait la faveur d'une excellente santé.

Conditions pour gagner le Jubilé

Il y en a quatre énumérées dans la Lettre Apostolique *Infinita Dei misericordia*:

- 1° La confession;
- 2° La communion;
- 3° Les prières aux intentions du Souverain Pontife;
- 4° La visite des basiliques romaines.

Pour les fidèles qui ont le privilège de gagner le jubilé hors de Rome, il appartient à l'*Ordinaire*, par lui-même ou par le ministère de prudents confesseurs, de remplacer pour eux l'obligation des visites en d'autres œuvres de religion, de piété et de charité, selon la condition et la santé de chacun et les circonstances de temps et de lieu.

Pour le diocèse de Québec, Son Éminence le cardinal, archevêque, dans une lettre circulaire du 9 février 1925, a remplacé les visites aux basiliques romaines par l'ordonnance suivante: « Pour les fidèles de la ville de Québec, vingt visites, et pour les autres fidèles du diocèse, dix visites, faites à des jours différents, consécutifs ou non, comme suit: a) les religieuses, les femmes et jeunes filles qui vivent en communauté: dans la chapelle de leur maison; b) les malades dans les hôpitaux, les infirmes et les vieillards dans les hospices, les personnes internées dans les maisons de détention: dans la chapelle de l'établissement où ils se trouvent; c) les autres personnes désignées dans la Constitution: dans leur église paroissiale. »

Et Son Éminence ajoute: « L'assistance à la messe, les dimanches et fêtes d'obligation, ne peut être considérée comme visite jubilaire.

« En vertu de facultés conférées aux Ordinaires par la même Constitution apostolique, nous autorisons les confesseurs à commuer, pour leurs pénitents, lorsqu'ils le jugeront utile ou nécessaire, en d'autres actes de piété ou même de charité, les visites dont il est question ci-dessus. »

Les Prières

aux intentions du Souverain Pontife¹

1° Il est louable de prier pour le Souverain Pontife; cependant pour l'indulgence jubilaire comme pour les autres indulgences plénières, ce n'est pas là ce qui est requis; c'est de prier à ses intentions. Il s'agit ici des intentions officielles du Pape qui sont l'accroissement de la religion catholique, l'exaltation de la sainte Église, la conversion des pécheurs, l'extirpation des hérésies et des schismes, la paix et la concorde entre les princes chrétiens. Dans le présent jubilé, S. S. Pie XI a ajouté: le rétablissement de la concorde entre les peuples, le retour des non-catholiques à la véritable Église et, dans les Lieux saints de Palestine, l'établissement d'un statut qui respecte les droits du catholicisme.

Il n'est pas nécessaire de prier distinctement pour ces divers sujets: il suffit d'une intention générale, comme celle de prier selon la pensée du Pape, ou même d'une intention implicite, comme celle de prier selon qu'il est prescrit pour le jubilé.

2° Ces prières doivent être vocales. Leur choix est laissé à la liberté des fidèles; il suffit de cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria* ou de prières d'une longueur équivalente. On peut les réciter ou seul ou en alternant avec un autre. Ce doit être enfin des prières de surrogation; des prières obligatoires à un autre titre (par exemple le bréviaire pour un prêtre) ne compteraient pas.

3° Il suffit de réciter une seule fois ces cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria* ou les prières équivalentes; car, rien dans la constitution *Apostolico muneri* n'indique qu'on doive les réciter plusieurs fois.

1. R. P. Besson, S. J., *Nouvelle Revue théologique*, janvier 1925.

Suspension des indulgences¹

Sont suspendues hors de Rome pendant toute l'Année sainte les indulgences ordinaires, excepté les suivantes:

1° Les indulgences *in articulo mortis*;

2° L'indulgence attachée à la récitation de l'*Angelus* ou autres prières prescrites aux heures liturgiques: au son des cloches à matines, à midi et à vêpres;

3° Les indulgences des Quarante-Heures;

4° Les indulgences accordées à ceux qui accompagnent le saint Sacrement porté aux malades et qui offrent pour cela le cierge;

5° L'indulgence de la Portioncule dans l'église de Sainte-Marie des Anges près d'Assise;

6° Les indulgences données par les cardinaux, les nonces, les archevêques et évêques, dans les messes pontificales ou en donnant la bénédiction.

Toutes les autres indulgences plénières ou partielles, concédées directement par le Saint-Siège ou de quelque autre façon, ou à concéder, soit par loi soit par indult, ne seront pas applicables aux vivants pendant toute l'Année sainte, mais seulement aux défunts.

1. Note parue dans la *Semaine Religieuse* de Montréal.

Recommandations épiscopales

Après avoir signalé les intentions spéciales que le Pape a indiquées dans la Bulle reproduite plus haut, les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal ajoutent, dans leur mandement collectif du 20 octobre 1924:

Nous recommandons instamment ces intentions papales à ceux de nos compatriotes qui auront le bonheur de prendre part au pèlerinage national que l'on est à préparer.

D'un autre côté, on ne saurait oublier que notre patrie elle-même réclame à bon droit de ses fils, de ceux surtout qui auront l'insigne privilège d'aller s'agenouiller sur la tombe des saints et des martyrs dont Rome garde la dépouille glorieuse, qu'elle réclame d'eux, de leur piété et de leur ferveur, le secours de vives prières. Pendant leur séjour à Rome, nos pèlerins canadiens se feront donc un devoir d'implorer en faveur du Canada, notamment de notre cher Canada français, les bénédictions divines. Ils demanderont à Notre-Seigneur pour les catholiques de notre pays, la grâce d'un attachement de plus en plus étroit et de plus en plus dévoué à la sainte Église romaine, mère de toutes les Églises. Ils prieront Dieu d'entretenir parmi les races diverses dont est faite la population canadienne, les sentiments de respect mutuel, de justice de charité et de concorde, qui caractérisent la fraternité chrétienne. Ils le prieront de protéger nos familles contre l'affaiblissement de la foi et la décadence des mœurs. Ils se montreront, au pied du Père commun de tous les fidèles, des chrétiens fiers de leur foi, des citoyens fiers de leur sang. Fasse le ciel que cette année jubilaire où nous entrerons en décembre prochain, apporte au monde entaché d'erreurs, assoiffé de jouissances, divisé par les haines profondes, le salut et la paix dans la vérité dont les lèvres papales sont d'infaillibles gardiennes!

L'OEUVRE DES TRACTS

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

Publie chaque mois une brochure sur des sujets
variés et instructifs

- | | |
|---|-----------------------------|
| *1. <i>L'Instruction obligatoire</i> | Sir Lomer GOUIN |
| 2. <i>L'École obligatoire</i> | MM. TELLIER et LANGLOIS |
| 3. <i>Le Premier Patron du Canada</i> | Mgr PAQUET |
| 4. <i>Le bon Journal</i> | R. P. LECOMPTE, S.J. |
| *5. <i>La Fête du Sacré Cœur</i> | R. P. MARION, O.P. |
| *6. <i>Les Retraites fermées au Canada</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| *7. <i>Le docteur Painchaud</i> | R. P. LECOMPTE, S.J. |
| *8. <i>L'Église et l'Organisation ouvrière</i> | C.-J. MAGNAN |
| *9. <i>Police! Police! A l'école, les enfants!</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 10. <i>Le mouvement ouvrier au Canada</i> | B. P. |
| 11. <i>L'École canadienne-française</i> | Omer HÉROUX |
| 12. <i>Les Familles au Sacré Cœur</i> | R. P. AdélarD DUGRÉ, S.J. |
| 13. <i>Le Cinéma corrupteur</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 14. <i>La première Semaine sociale du Canada</i> | Euclide LEFEBVRE |
| 15. <i>Sainte Jeanne d'Arc</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 16. <i>Appel aux ouvriers</i> | R. P. CHOSSEEGROS, S.J. |
| 17. <i>Notre-Dame de Liesse</i> | Georges HOGUE |
| 18. <i>Les conditions religieuses de la société canadienne</i> | R. P. LECOMPTE, S.J. |
| 19. <i>Sainte Marguerite-Marie</i> | Le cardinal BÉGIN |
| 20. <i>La Y. M. C. A.</i> | Une RELIGIEUSE |
| 21. <i>La Propagation de la Foi</i> | R. P. LECOMPTE, S.J. |
| 22. <i>L'Aide aux ouvriers catholiques</i> | BENOÎT XV |
| 23. <i>La Vénérable Marguerite Bourgeoys</i> | R. P. AdélarD DUGRÉ, S.J. |
| 24. <i>La Formation des Élites</i> | R. P. JOYAL, O.M.I. |
| 25. <i>L'Ordre séraphique</i> | Genéral DE CASTELNAU |
| 26. <i>La Société de Saint-Vincent de Paul</i> | P. MARIE-RAYMOND, O.F.M. |
| 27. <i>Jeanne Mance</i> | XXX |
| 28. <i>Saint Jean Berchmans</i> | Une RELIGIEUSE |
| 29. <i>La Vénérable Mère d'Youville</i> | R. P. Antoine DRAGON, S.J. |
| 30. <i>Le Maréchal Foch</i> | Abbé Émile DUBOIS |
| 31. <i>L'Instruction obligatoire</i> | XXX |
| 32. <i>La Compagnie de Jésus</i> | R. P. BARBARA, S.J. |
| 33. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes gens)</i> | R. P. AdélarD DUGRÉ, S.J. |
| 33a. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes filles)</i> | R. P. d'ORSONNENS, S.J. |
| 34. <i>Les Congrès eucharistiques internationaux</i> | R. P. d'ORSONNENS, S.J. |
| 35. <i>Mère Marie-Rose</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 36. <i>Mère Marie du Sacré-Cœur</i> | Une RELIGIEUSE |
| 37. <i>Le Journal d'un Retraitant</i> | Une RELIGIEUSE |
| 38. <i>Contre le blasphème, tous!</i> | C. DE BEUGNY |
| 39. <i>Vers les terres d'infidélité</i> | R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J. |
| 40. <i>Société de Marie-Réparatrice</i> | Abbé Clovis RONDEAU |
| 41. <i>Les Oblats dans l'Extrême-Nord</i> | R. P. DELAPORTE, S.J. |
| 42. <i>Saint Gérard Majella</i> | R. P. AdélarD DUGRÉ, S.J. |
| 43. <i>Autour du Séminaire canadien des Missions-Étrangères</i> | Abbé P.-E. GAUTHIER |
| 44. <i>Le bienheureux Grignon de Montfort</i> | Abbé Clovis RONDEAU |
| 45. <i>Monseigneur François de Laval</i> | F. ANANIE, F.S.G. |
| 46. <i>Les Exercices spirituels de saint Ignace</i> | R. P. LECOMPTE, S.J. |
| 47. <i>La Villa La Broquerie</i> | S. S. PIE XI |
| 48. <i>Saint Jean-Baptiste</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 49. <i>Les Frères de la Charité au Canada</i> | R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J. |
| 50. <i>L'une des œuvres des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception</i> | Frère X... |

Un AMI DE L'ŒUVRE

L'ŒUVRE DES TRACTS

51. <i>Monseigneur Alexandre Taché</i>	R. P. LATOUR, O.M.I.
52. <i>L'Œuvre du Bon-Pasteur</i>	Un AMI DE L'ŒUVRE
53. <i>La Croisade des temps modernes</i>	Abbé Clovis RONDEAU
54. <i>Mère Marie-Anne</i>	Une RELIGIEUSE
55. <i>Les livres... tonique ou poison?</i>	Abbé C.-A. LAMARCHE, D.Th
56. <i>Contre le travail du dimanche</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
57. <i>L'Œuvre de la Villa Saint-Martin</i>	R. P. Gustave JEAN, S.J.
58. <i>Monseigneur Lafêche</i>	R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J.
59. <i>Le Bienheureux Bellarmin</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
60. <i>La Vénérable Bernadette Soubirous</i>	Abbé P.-E. GAUTHIER
61. <i>Mère Gamelin</i>	Une RELIGIEUSE
62. <i>Le Recrutement des Retraitants</i>	XXX
63. <i>Madame de la Peltrie</i>	R. P. LE JEUNE, O.M.I.
64. <i>L'Œuvre du curé Labelle</i>	Abbé Henri Lecompte
65. <i>Saint François Xavier</i>	Abbé Clovis RONDEAU
66. <i>Les Sœurs de Miséricorde de Montréal</i>	Abbé Élie-J. AUCLAIR, D. Th.
67. <i>Le Catholicisme en Chine</i>	Mgr BEAUPIN
68. <i>Le Jubilé de 1925</i>	XXX

*Les brochures Nos 1, 5, 6, 7, 8, et 9 sont épuisées

Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille port en plus.
Condition d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs.

BUREAU DE L'ŒUVRE DES TRACTS

L'ACTION PAROISSIALE, 1300, rue Bordeaux, Montréal. — Tél. Amherst ★2191

Semaines sociales du Canada

V^e SESSION — SHERBROOKE 1924

Paraîtra en mars :

La Propriété

Compte rendu des Cours et Conférences

In-8 de 320 pages, \$1.50; \$1.60 franco

Autres volumes parus

I — MONTRÉAL, 1920, <i>Encyclique « Rerum Novarum »</i>	\$1.60	franco
II — QUÉBEC, 1921, <i>Le Syndicalisme</i>	2.35	»
III — OTTAWA, 1922, <i>Capital et Travail</i>	1.60	»
IV — MONTRÉAL, 1923, <i>La Famille</i>	1.60	»

EN VENTE

Au Secrétariat des Semaines sociales, 99, rue St-Jacques, Montréal
et à la Villa Manrèse, 80, Chemin Ste-Foy, Québec